



Mâcon, le 8 juin 2015

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Fonds d'allègement des charges (FAC) en faveur des producteurs de porcs qui font face à des difficultés financières

**Date limite de dépôt des dossiers à la DDT de Saône-et-Loire  
31 juillet 2015**

Dans le cadre des mesures conjoncturelles, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a décidé de mettre en place un Fonds d'allègement des charges financières (FAC) en faveur des éleveurs de porcs les plus endettés et affectés par la détérioration de la situation du marché du porc en raison de l'embargo russe.

#### **Caractéristiques de la mesure :**

Le FAC est une aide « de minimis » et intervient sous forme de prise en charge d'intérêts sur certaines échéances bancaires (prêts professionnels LMT d'au moins 24 mois, hors prêts d'acquisition de foncier et ceux ayant déjà bénéficié de prise en charge).

Le montant de l'aide est égal au maximum au montant des intérêts de l'**annuité de l'année 2015** et dans la limite des plafonds suivants :

- 20 % de l'échéance annuelle (intérêts et capital) pour le cas général ;
- 30 % pour les jeunes agriculteurs.

La demande ne donnera lieu à aucun paiement si l'aide éligible est inférieure à 500 €.

#### **Critères d'éligibilité :**

- spécialisation dans la production de porcs : au minimum, elle doit représenter 75 % du chiffre d'affaires de l'exploitation<sup>1</sup>
- Taux d'endettement<sup>1</sup> : au moins 35 %
- Taux de perte<sup>1</sup> : au moins 12 %,

<sup>1</sup> : Données appréciées au regard du dernier exercice comptable clos selon la disponibilité des informations approuvées par les centres de gestion agréés ou par un expert-comptable.

Le taux d'endettement est défini comme le rapport entre les annuités des prêts professionnels (long, moyen et court termes), hors foncier, et l'excédent brut d'exploitation (EBE), apprécié au regard du dernier exercice comptable clos.

Pour les exploitations au forfait fiscal et en l'absence de données permettant de calculer l'EBE, ce dernier peut-être évalué à 40 % du chiffre d'affaires dûment justifié.

### **Gestion de la mesure :**

L'exploitant qui répond aux critères d'éligibilité doit s'adresser à la direction départementale des territoires (DDT) de Saône-et-Loire si son siège d'exploitation est implanté dans le département.

Le **formulaire de demande d'aide n° Cerfa 15305** et la **notice explicative n° Cerfa 51964** seront prochainement disponibles sur le site de FranceAgriMer <http://www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-blanches>.

Le dossier de demande devra comprendre les pièces suivantes :

- le **formulaire de demande d'aide complété et signé** par le demandeur et comportant les données comptables certifiées,
- le cas échéant, une notification du forfait fiscal accompagnée d'une déclaration sur l'honneur,
- l'**attestation « de minimis »** agricole disponible sur <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/attestation-aide-de-minimis-a3298.html> (annexe 1 et/ou 1bis de la note explicative, le cas échéant),
- le cas échéant, le **pouvoir** (annexe 2 de la note explicative),
- un **RIB du demandeur**,
- une **extraction de l'annuité 2015**, détaillée par prêt (selon le modèle annexe 3 de la note explicative), **certifiée par l'établissement bancaire** (nom, signature, qualité du signataire et cachet de l'établissement indispensables).

Ces demandes, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, doivent être déposées **au plus tard le 31 juillet 2015** en DDT.

Les dossiers seront mis en paiement dans la limite des plafonds budgétaires.



#### **Contacts :**

##### **- Service de la communication interministérielle (SCI)**

Tél. 03 85 21 81 59 / 81 58 / 80 64 / 28 58

[sophie.elouifaqi@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:sophie.elouifaqi@saone-et-loire.gouv.fr)

[xavier.ferrand@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:xavier.ferrand@saone-et-loire.gouv.fr)

[regine.carre@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:regine.carre@saone-et-loire.gouv.fr)

[annick.venet@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:annick.venet@saone-et-loire.gouv.fr)

##### **- direction départementale des territoires (DDT)**

service de l'Économie agricole

unité Gestion des Contrôles et Environnement des Exploitations

03 85 21 28 54

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

[www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)  
Suivez-nous sur Twitter [@Prefet71](https://twitter.com/Prefet71)  
Rejoignez-nous sur notre page Facebook [Préfet de Saône-et-Loire](#)